

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 13 avril 2026, à 19 h, au Centre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

DEMANDE DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION

LOT # 3 687 572

525-13, boulevard Blais Est

Projet de démolition au 525-13, boulevard Blais Est et reconstruction d'un nouveau bâtiment principal. Le bâtiment est dans un état lamentable. La démolition du bâtiment fait en sorte que celui-ci perd son droit acquis de résidentiel. La nouvelle construction devra être conforme au règlement de zonage, de lotissement et de construction en vigueur. Le projet déroge à l'article 6.1.2, du règlement de lotissement #266, qui stipule la superficie minimale d'un terrain non desservi par égout et aqueduc, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés, alors que le terrain a une superficie de 2 695,5 mètres carrés.

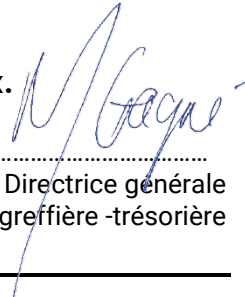
Le projet contrevient aux normes de zonage suivant :

- Article 6.1.2 du règlement de lotissement # 266 La superficie minimale d'un terrain non desservi par égout et aqueduc, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés.

LE PROJET A ÉTÉ SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET SERA SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR APPROBATION.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

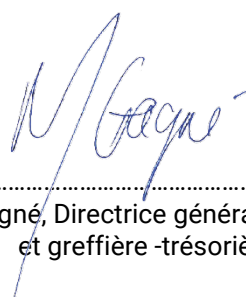
DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 30^e jour de mars deux mille vingt-six.


.....
Mélissa Gagné, Directrice générale
et greffière -trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mélissa Gagné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'avant-midi, le trentième jour de mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce trentième jour de mars 2026


.....
Mélissa Gagné, Directrice générale
et greffière -trésorière